



COMMUNE DE PANISSIERES **PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 27 octobre 2020 à 18 h 30, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 23/10/2020.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, FONGARLAND Jean-Jacques, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, ARDOUIN Isabelle, BERTALOTTO Frédérique, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, SUREDA Jennifer, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, VIGNON Philippe, PILON Denis.

Absents excusés : GONZALEZ Éric, DUTEL Noémie, BOREL Anne-Marie (procuration à TERRAILLON Régine).

Secrétaire de Séance : MIOCHE Laurent

MPG/ 07 2020

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Réuni en séance le 27 octobre 2020, le Conseil municipal de la commune de Panissières au nom de l'ensemble des Panissiéroides et des Panissiéroides souhaite rendre un hommage officiel à Samuel Paty, professeur assassiné par un fanatique islamiste. Une minute de silence a été respectée ce jour à 18 h 30. Ce professeur a été assassiné parce qu'il enseignait la liberté d'expression dans le cadre des programmes de l'éducation nationale, ce qui est insupportable à ceux qui prêchent l'ignorance et l'obscurantisme. Le conseil municipal de Panissières renouvelle son attachement indéfectible aux valeurs de notre République, à la laïcité et apporte son soutien à l'ensemble de la communauté éducative de toutes les écoles, collèges, lycées et universités de France.

Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Harmonisation des tarifs pratiqués pour le centre de loisirs des 12/17 ans (Espace jeunes) avec ceux proposés aux 3/11 ans :

QF	0/450	451/700	701/900	901/1200	1201/1500	+1501
Panissiéroides	0,90 €	1,10 €	1,30 €	1,50 €	1,70 €	1,84 €
Extérieur	1,00 €	1,24 €	1,44 €	1,70 €	1,94 €	2,10 €
Repas	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €

- Candidature au dispositif « Petites Villes de demain » ouvert par le gouvernement. Le dépôt du dossier est réalisé sous l'égide de la Communauté de Communes de Forez Est.

1- Délibération relative au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes de Forez-Est

Par délibération du Conseil municipal, avant le 31 décembre 2020, il convient d'arbitrer sur un éventuel transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de Forez-Est.

Ce transfert sera bloqué si au moins 11 communes représentant au moins 12 731 habitants se prononcent en ce sens. A défaut, le PLU deviendra automatiquement une compétence intercommunale dès le 1er janvier 2021.

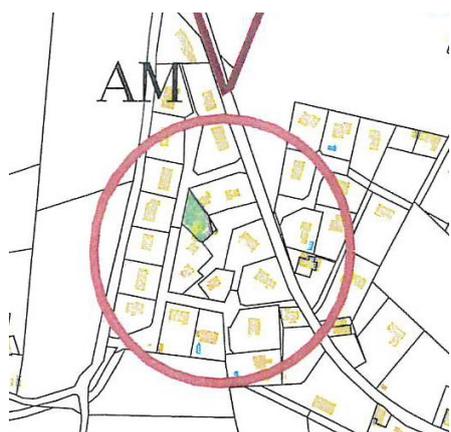
A ce jour, dans l'attente d'une réflexion intercommunale plus structurée et aboutie sur ce sujet et en lien avec les services intercommunaux, le Conseil s'oppose au transfert de cette compétence.

Délibération adoptée

- Votants : 21
- Abstention : 2
- Exprimés : 19
- Pour : 19

2- Cession d'une partie de la parcelle AM 311 (Chez Mathy).

Suite au courrier de Mme Bernadette Bonnet réceptionné en Mairie, relatif à l'acquisition d'une partie de la parcelle AM 311, sis Lotissement Chez Mathy à Panissières, il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette vente de 104 m² de terrain. Cette cession permettrait à l'intéressée de réaliser un aménagement du pourtour de sa propriété afin de maîtriser le ruissèlement des eaux pluviales, à l'origine de précédentes inondations.



Le terrain est une zone d'espaces verts du Lotissement entretenue par la Commune et ne revêt pas d'intérêt particulier. La partie du terrain cédée ne concerne aucune servitude administrative ou privée pour les réseaux.



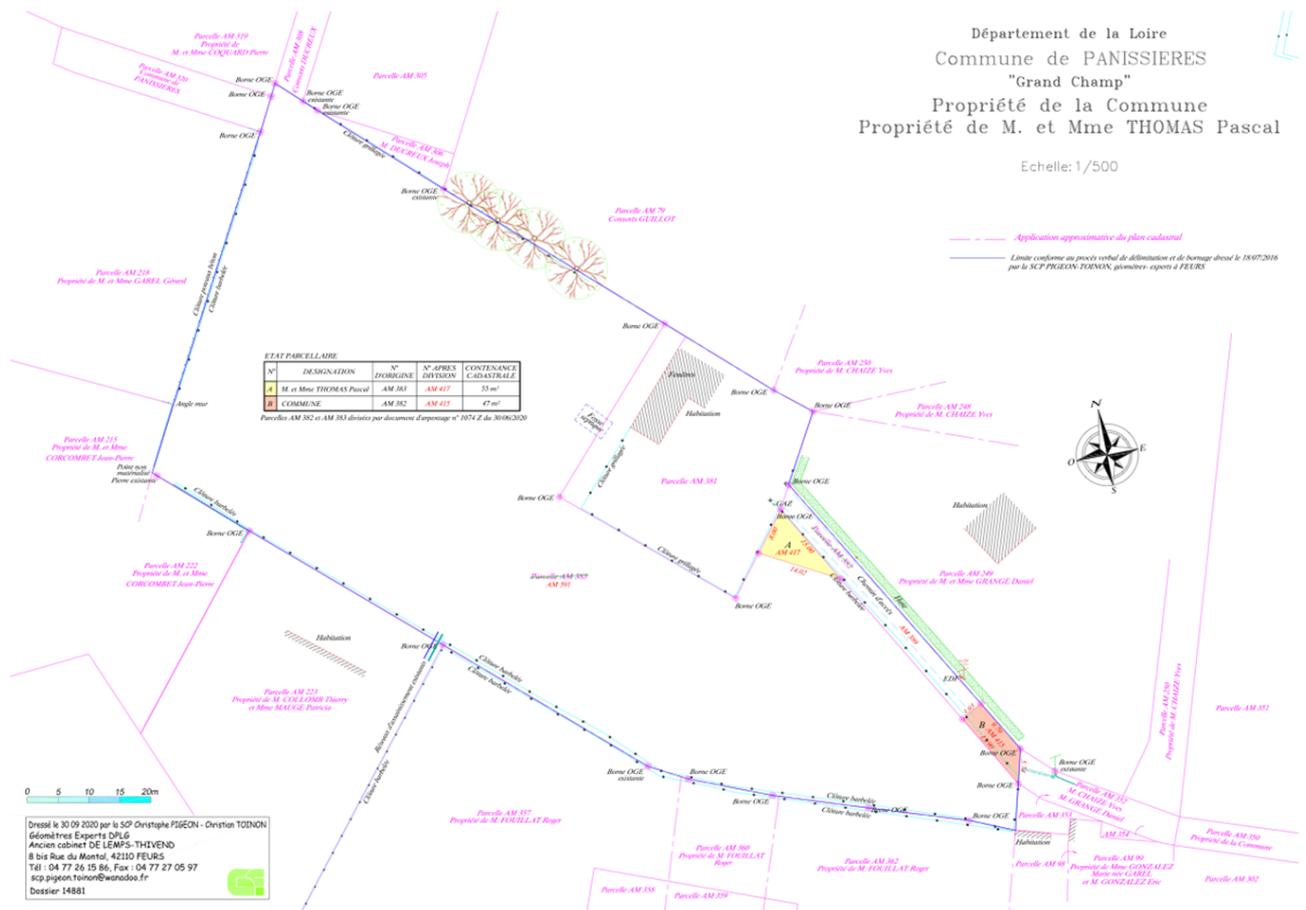
Le prix de cession proposé est de 10 €/m² et a fait l'objet d'une demande auprès du Service des Domaines.
L'ensemble des frais, notamment les frais de géomètre et les frais d'acte administratif sont à la charge de l'intéressée.

Délibération adoptée

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

3- Acquisition par échange sans soulte d'une partie de la parcelle AM 382 (Grand Champ).

La commune de Panissières souhaite se porter acquéreur de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée initialement AM 382, Lieu-dit « Grand Champ » 42360 Panissières, appartenant à M. et Mme THOMAS Pascal. L'intérêt de cette acquisition foncière réside dans l'amélioration de la future desserte de voirie sur le lieu-dit « Grand champ ».
Suite à la division parcellaire réalisée par document d'arpentage n°1074 Z du 30/06/2020 et plan de division du 30/09/2020 établis par la SCP Pigeon Toinon, Géomètres experts à Feurs, l'acquisition souhaitée de la commune est la suivante : achat de la parcelle AM 415 de 47 m² (parcelle initiale AM 382 divisée), propriété de M et Mme THOMAS Pascal, au bénéfice de la commune de Panissières, d'une valeur fixée à 400€. En échange, la commune concède la parcelle AM 417, pour une superficie de 55 m² (parcelle initiale AM 383 divisée), au bénéfice de M et Mme THOMAS Pascal, d'une valeur fixée à 400€.



Délibération adoptée

Votants : 21

Exprimés : 21

Pour : 21

4- Confirmation du prix de cession des lots du Lotissement communal Chez Vernay.

La commune de Panissières a réalisé un lotissement communal « Chez Vernay » de 7 lots sur un terrain situé au Nord du centre bourg, parcelle AM 383. La parcelle AM 383, de 6853 m², a été acquise par délibération n° 01 2017 0007 du 30/01/2017 et acte notarié du 18 /12/2017.

Le permis d'aménager a été autorisé par délibération n° 03 2017 010 du 13 avril 2017, et accordé le 22 mai 2017. Pour densifier le bourg, et pour répondre aux exigences de la loi SRU, la Commune propose des lots de 730 m² en moyenne réservés à l'habitat individuel.

En 2018, il n'a pas été possible d'acquérir les parcelles souhaitées pour la réalisation du bassin d'orage, imposé par la Loi sur l'eau. En 2019, des recherches pour acquisition de nouvelles parcelles et le lancement du marché de travaux sont réalisés.

Les travaux de viabilisation sont réalisés (MAPA délibération n°08 2019 0001 du 4/11/2019) en 2019 /2020 et offrent 7 lots à l'acquisition sur 5099 m². Les travaux de viabilisation sont achevés fin juillet 2020. L'arrêté pour cession des lots par anticipation est acquis au 18 septembre 2020.

Une première analyse du prix de vente des lots a été réalisée en lien avec les services de la Trésorerie de Feurs en janvier 2020. Par délibération du 17 février 2020, le prix de cession est fixé à 75 euros TTC/m².

Au regard de l'avis des Domaines rendu, mentionnant un prix de cession à 70 euros HT/m², l'assemblée délibérante est invitée à confirmer le prix de cession envisagé.

Dans le respect des impératifs comptables à nouveau appréciés avec la Trésorerie, vu le prix de revient de l'opération fiabilisé en septembre 2020 avec les contenances définitives des lots cédés, et en appréciant la situation du marché, le prix de cession de 75 euros TTC/m² est confirmé.

Le prix ainsi défini apparaît satisfaisant pour assurer l'équilibre du budget et pour permettre des acquisitions de jeunes ménages. L'objectif municipal étant bien d'accueillir de nouvelles populations afin de dynamiser la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 21*

- *Exprimés : 21*

- *Pour : 21*

5- Avenant n°1 au Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de viabilisation du Lotissement Chez Vernay

Il convient de réaliser un avenant au marché à procédure adaptée relatif aux travaux de viabilisation du Lotissement Chez Vernay.

Il s'agit de travaux supplémentaires pour réalisation de voiries et de bordures. Pour ce faire, Il faut valider trois prix nouveaux correspondants à des prestations à réaliser non prévisibles au moment de la consultation des entreprises. De même, à cause de la crise sanitaire et du volume de travail supplémentaire, il est nécessaire de rallonger de 8 semaines le délai d'exécution de l'entreprise pour le porter à 18 semaines.

Ces travaux ne peuvent être entrepris que par l'entreprise EUROVIA, adjudicataire du lot unique compte tenu des délais impartis pour réaliser cette prestation.

L'entreprise EUROVIA propose une prestation supplémentaire d'un montant de 9945.00 Euros H.T ce qui présente une plus-value de 6.4 % par rapport au marché initial.

Nouveau montant après avenant :

	TOTAL H.T.
MARCHE DE BASE	158 976,99
Travaux supplémentaires	9 945,00
MONTANT TOTAL MARCHE H.T.	168 921,99
TVA 20 %	33 784,40
NOUVEAU MARCHE TTC	202 706,39

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

6- Conventions relatives au déneigement

Les deux conventions conclues avec des prestataires pour le déneigement des voiries communales sont reconduites en l'état pour la période **du 01/11/2020 au 31/03/2021.**

Précision : Les opérations de déneigement sont conduites sous la direction de Monsieur Le Maire, qui peut désigner un adjoint ou un conseiller d'astreinte, en collaboration avec le responsable des services techniques.

M Florian Roux : les prestations assurées sont rémunérées sur la base forfaitaire de 60,00 Euros HT par heure (frais de carburant inclus).

M JP Vignon : les prestations assurées sont rémunérées sur la base forfaitaire de 58,00 Euros HT par heure (frais de carburant inclus).

Les tarifs sont convenus pour l'intégralité de la durée de la convention. Sur les factures, les heures d'intervention effectuées seront précisées, comme le seront, les heures de départ et d'arrivée.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

7- Conventions relatives au plan d'épandage de la commune

4 conventions sont à signer avec les agriculteurs pour l'épandage des boues de la station d'épuration :

- GAEC de la Grande Verchère (Montchal)
- GAEC Recorbet (Panisières)
- M. Burger Guillaume (Panisières)
- GAEC du Grand Chemin (Panisières)

Les conventions sont valables 3 ans et reconduites tacitement sauf dénonciation par les parties. Les frais liés au transport et à l'épandage des boues, ainsi que le suivi agronomique sont à charge de la SAUR, par délégation de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

8- Convention d'adhésion au Chèque emploi service universel (CESU) au bénéfice des régies relatives à l'accueil périscolaire et au centre de loisirs

Pour répondre à des demandes de familles, il est souhaité d'affilier la collectivité aux CESU pour le paiement des accueils périscolaires et extrascolaires (pas pour le paiement de la restauration scolaire). Pour mémoire, Le CESU à montant prédéfini, a été créé pour favoriser le développement des services à la personne (SAP), grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les financeurs et les bénéficiaires. Ce mode de paiement induit des frais fixes pour la collectivité de 14 euros (9€ frais de gestion +5€ LRAR) à chaque versement de régie (3 versements à l'année en moyenne pour le CLSH) et un pourcentage de frais différent selon le type de CESU. Il est noté une exonération de tous les frais de gestion pour la commune s'agissant des prestations concernant les enfants de moins de 6 ans (soit 1/3 des dossiers du CLSH).

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

9- Modification des règlements intérieurs concernant la cantine, l'accueil périscolaire et extrascolaire.

Il est précisé, dans les règlements intérieurs ci mentionnés, la nécessité de fournir les repas pour les temps du mercredi et du CLSH pour les enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (le prestataire ne peut assurer des repas dans toutes les conditions requises en cas d'allergie avérée). Lorsque le dispositif de paiement par CESU sera mis en place, il sera également mentionné.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

10- Décision modificative du budget communal,

Il convient de porter 4300 euros supplémentaire au chapitre 67 (article 673), suite à l'annulation d'un titre sur l'exercice antérieur (erreur matérielle d'une double facturation réalisée en 2019 sur la perception de frais de location). Les crédits nécessaires sont disponibles sur le FCTVA d'un montant important en 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

11- Participation au financement d'un test psychologique de l'antenne du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté du secteur de Balbigny,

Cette année la nouvelle psychologue du RASED de Balbigny est contrainte de renouveler le test d'évaluation cognitive (mesure du quotient intellectuel QI) indispensables à la réalisation de bilans adressés à la MDPH (maison départementale du handicap). Ce test onéreux est valable entre 10 et 15 ans, et est édité par une entreprise unique (ECPA). Le test de mesure du quotient intellectuel destiné aux enfants de 6 à 15 ans est le WISC 5 d'une valeur de 1946€ euros TTC.

Le financement de ce test ramené au nombre total d'élèves représente environ 1,13 euros/élève pour le WISC V. Il est demandé au Conseil d'accepter une participation au financement du test WISC V pour l'année scolaire 2020-2021 au prorata des élèves scolarisés dans la commune soit 220,64 euros. La confirmation de ce financement sera transmise aux services de l'éducation nationale.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

12- Subvention allouée à l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc au regard des engagements définis au Contrat Enfance Jeunesse,

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2019 2022, la collectivité s'est engagée dans un bouquet d'actions au bénéfice des enfants : accueil périscolaire du soir de l'école maternelle, accueil extrascolaire municipal des 3 à 11 ans et accueil périscolaire de l'OGEC.

Ces seules actions ont été retenues dans le cadre de ce dernier CEJ (prochainement déploiement d'une Convention territoriale globale à compter de 2022). Au regard des résultats statistiques constatés en 2019 et du versement réalisé par la CAF, il convient de procéder au versement d'une subvention de 958,79 euros au bénéfice de l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

13- Subvention attribuée au titre du dispositif des « aides directes aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente »,

Suite au comité d'instruction de la Communauté de Communes de Forez Est pour l'attribution des « aides directes aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » du jeudi 15 octobre 2020, le dossier de Mme Nolin, boulangerie Caprices du Forez a eu un avis favorable. Il est demandé l'avis favorable du Conseil pour attribuer l'aide de 2000 euros de la commune à l'entreprise.

Projet : Investissement dans du matériel professionnel et travaux d'électricité du local chambre froide vitrine électricité / cout total de 55 500 euros HT, montant d'investissement retenu 40 000 euros.

Il est noté une aide également sollicitée auprès de la Région de 8000 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

14- Don réalisé par l'Association des Amis du Musée,

L'association réalise un don de 2500 euros pour acter une participation à la politique communale de dynamisation de l'offre muséale engagée depuis 2 ans.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

15- Subventions sollicitées par la commune auprès du Département et de la Région.

Subvention Bonus Région sollicitée : la requalification du secteur « Liberté ».

Ce projet prolonge les objectifs d'aménagement et d'embellissement du bourg de Panissières, notamment après les travaux essentiels de requalification du centre bourg réalisés en 2018. L'aménagement urbain projeté assure la qualité de l'entrée de bourg de Panissières, l'accessibilité du site, la sécurisation des trajets piétons et le respect des modes doux

Coût total HT : 255 263 euros

Subvention demandée : 99 000 euros

NB : 2 financements sont déjà obtenus, Le Département pour 60 000 euros et l'Etat (DETR) pour 44 830 euros.

Subvention Bonus Département : les travaux d'isolation de l'école maternelle

Travaux menuiserie : 80 979,20 euros HT

Isolation murs intérieurs : 29 200 euros HT

Isolation murs extérieurs : 42 400 euros HT

Total = 152 579,20 euros HT

Subvention demandée de 60% des dépenses HT soit 91 500 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

16- Rapports des Commissions

Commission Ressources humaines, jeunesse, écoles et vie sociale

400 colis de Noël sont à distribuer. Les bénévoles sont sollicités pour réaliser ces tournées.

Un hommage à Claude COLOMB sera réalisé le 19 décembre 2020, en fin de matinée, au regard du travail accompli au sein du CCAS.

Suite au travail du Conseil municipal enfant, des maisons pour insectes seront mises en place ainsi que des panneaux de signalisation réalisés par les enfants.

Commission Voirie – Bâtiments

Début novembre 2020, des travaux d'enrobé sur le tapis de la route de Tarare seront réalisés par les services du Département. Il est noté que ces travaux, certes attendus, se réalisent de façon rapide, sans réflexion préalable pour harmoniser les agencements avec ceux de la rue de la République (récemment requalifiée). La commune s'était toutefois engagée auprès des commerçants pour œuvrer dans les meilleurs délais avec le Département. Il conviendra d'apprécier ultérieurement d'éventuels travaux complémentaires, notamment pour les réseaux.

Commission Urbanisme – Environnement

La présence de poubelles dans les rues est constatée. L'agent de surveillance de la voie publique réalisera une information pour rappel des règles en la matière.

Un travail est en cours actuellement pour envisager le transfert compétence au 01/01/2026 de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de Forez Est, à savoir la gestion des deux stations d'épuration.

Commission Sports

Un retour d'information sur l'assemblée générale de la Joyeuse Boule est réalisé. Il est noté que l'emplacement du parc à chiens n'est pas adapté.

S'agissant des subventions proposées aux associations pour prendre en compte leurs dépenses en produits de désinfection, trois demandes formalisées (entre 50€ et 180€) sont déjà réceptionnées en Mairie.

Le travail de dératisation du centre bourg est engagé. Il est aussi noté une prolifération de pigeons ; un article dans le bulletin municipal est proposé pour inciter les gens à ne pas les nourrir.

Commission Transition écologique – Economie solidaire

La déchèterie restera ouverte aux horaires habituels. A noter, une ouverture le samedi en journée continue.

Il est observé la bonne tenue et le succès du marché hebdomadaire du samedi. A ce jour, il est difficile de mettre en place une animation pour le mois de décembre. Une réponse est attendue pour de possibles trajets en taxi vers le marché.

Une étude sur les procédés d'arrosage des stades est en cours, avec notamment la visite de la commune de Coise qui a un procédé à un arrosage avec de l'eau de source ou de réserve collinaire.

Commission Culture- Patrimoine-Tourisme

Les devis de réfection de certains vitraux de l'église sont validés, ainsi que ceux afférents à la restauration d'un plâtre de J.M. Bonnassieux. Le tableau du Saint Sacrement restauré reviendra en Mairie ce vendredi.

17 Questions diverses

La séance est levée à 20h50.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 15 décembre 2020.

Le Maire, Christian MOLLARD.

